



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Autoroutes

Question écrite n° 30866

Texte de la question

Reponse. - L'élargissement à deux fois trois voies de l'autoroute A 10 dans l'agglomération tourangelle, entre Saint-Avertin et le centre de Tours, fait actuellement l'objet d'études par la société Cofiroute, concessionnaire de l'ouvrage. Ces études comportent notamment un examen approfondi du programme de rattrapage pour la resorption des nuisances dues au bruit, à réaliser simultanément à l'élargissement de l'autoroute, mais leur état d'avancement ne permet pas encore d'arrêter le calendrier des travaux. Quant au financement de l'ensemble de l'opération d'élargissement, l'article 4 de la convention passée le 21 avril 1983 entre l'État, le département d'Indre-et-Loire, la commune de Tours, d'une part, et la société Cofiroute, d'autre part, fixe les modalités de la prise en charge des dépenses qui incombent ainsi pour 50 p 100 à Cofiroute, et pour les 50 p 100 restants au département et à la ville de Tours.

Texte de la réponse

Reponse. - L'élargissement à deux fois trois voies de l'autoroute A 10 dans l'agglomération tourangelle, entre Saint-Avertin et le centre de Tours, fait actuellement l'objet d'études par la société Cofiroute, concessionnaire de l'ouvrage. Ces études comportent notamment un examen approfondi du programme de rattrapage pour la resorption des nuisances dues au bruit, à réaliser simultanément à l'élargissement de l'autoroute, mais leur état d'avancement ne permet pas encore d'arrêter le calendrier des travaux. Quant au financement de l'ensemble de l'opération d'élargissement, l'article 4 de la convention passée le 21 avril 1983 entre l'État, le département d'Indre-et-Loire, la commune de Tours, d'une part, et la société Cofiroute, d'autre part, fixe les modalités de la prise en charge des dépenses qui incombent ainsi pour 50 p 100 à Cofiroute, et pour les 50 p 100 restants au département et à la ville de Tours.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30866

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1987, page 5492

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1664